

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL374

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

À l'article 6 de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « s'entendent comme faisant référence » sont remplacés par les mots : « sont remplacés par des références ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.